
COVID: quelle protection pour les employé.e.s qui ne peuvent pas faire de télétravail?

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Chères et Chères collègues,

La pandémie de coronavirus pèse lourd sur notre quotidien...toute la population ne peut pas appliquer de la même manière les recommandations fédérales, notamment au niveau professionnel.

Le télétravail est obligatoire en Suisse depuis le 18 janvier. Cette obligation reste toutefois floue car le Conseil fédéral précise que le télétravail doit être appliqué, je cite, « partout où c'est possible sans efforts disproportionnés ». Bien évidemment, tous les emplois ne sont pas compatibles avec le travail à distance. Si les employé.e.s doivent se rendre sur leur lieu de travail, des plans de protection doivent être mis en place: port du masque, respect des distances, etc...

Pour garantir la sécurité sanitaire des employé.e.s qui ne peuvent pas faire de télétravail, le Gouvernement peut-il préciser quels contrôles sont mis en place pour vérifier l'application et le respect des plans de protection dans les entreprises?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Delémont, le 3 mars 2021 / Pauline Christ Hostettler